

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Cette offre est valable sur une durée de 30 jours calendaire prenant cours à la date d'envoi du devis. Pour être valable, toute commande doit faire l'objet du renvoi d'un exemplaire de l'offre, signé avec mentions "Bon pour accord" ainsi que le paiement des matériaux convenus dans la dite offre. 30% à la commande, 60% à l'exécution des travaux et 10% après finition. Si un acompte est demandé, et non payé, les travaux peuvent être mis en suspend. Si l'acompte n'est pas versé les matériaux restent la pleine propriété du menuisier.
2. Nos factures sont payables au grand comptant dans les 8 jours sur le compte référencé.
3. A défaut de paiement après ce délai, elles seront majorées de plein droit de 15% l'an sans avis préalable.
4. Seul nos conditions de vente et de livraison sont d'application. L'acceptation de nos factures implique l'accord de nos conditions de vente. Toute modification à celles-ci se fait sur confirmation écrite de notre part.
5. Pour la pose et la prise des mesures des portes et châssis, celles-ci s'effectueront après la pose des pierres bleus et finition des baies effectuées par le maçon.
6. Les matériaux nécessaires aux travaux sont pleine propriété du vendeur jusque paiement complet de la facture.
7. L'acheteur est cependant responsable pour les marchandises vendues et devra répondre de leur perte.
8. La garantie des travaux réalisés prend effet après règlement complet des factures.
9. Notre garantie n'est pas plus étendue que celle de nos fournisseurs endéans le délai fixé.
10. Les prix de cette offre sont seulement d'application en cas de commande globale de tous les postes.
11. En cas de non paiement d'une facture à son échéance nous nous réservons le droit de nous libérer de la vente. Dans ce cas, le client est tenu à une indemnité de 20% à valoir sur les prix des marchandises vendues.
12. En cas d'annulation de la commande, le client enverra un courrier recommandé dans les 7 jours ouvrables. Passé ce délai l'acompte de 30% de la commande sera réclamé de plein droit par l'entreprise.
13. Toute les plaintes doivent être fondées, motivées et adressées par lettre recommandée au vendeur endéans les 8 jours après réception de la marchandise.
14. Les dates de livraison sont toujours approximatives et un prolongement de délai n'annule pas le contrat. Dans certains cas, l'annulation est possible après convention écrite. En aucun cas, le prolongement du délai de livraison ne peut donner suite à des demandes de dommages et intérêts même en cas où le délai de livraison sera sérieusement dépassé.
15. En cas de litige ou discussion seuls les tribunaux de l'arrondissement de Tournai sont compétents. En cas de non paiement des factures venues à l'échéance, par suite d'oubli ou de mauvaise volonté, le montant de la facture sera directement et sans avertissement augmenté de 12% pour clause d'augmentation avec un minimum de 50 € et un maximum de 1 250 €.